

	<h2>Admission temporaire d'un élève à l'École des Trois-Soleils</h2>
SECTEUR ADMINISTRATION Règle de fonctionnement	IDENTIFICATION A2012-R2
Adoption : 20 juin 2012 - Résolution # 410 Application : 20 juin 2012 Amendement :	

1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement concerne les demandes d'admission temporaire ou les visites d'élèves francophones, dont les parents sont ayants droit, à l'École des Trois-Soleils ou à l'école Inuksuk pour y joindre le groupe francophone.

2. ADMISSION TEMPORAIRE

À la demande d'un parent, un élève peut être admis à titre de visiteur à l'École des Trois-Soleils pour **une journée scolaire** aux conditions suivantes :

Un mois avant la visite :

- a) une demande doit être faite par écrit, adressée à la direction d'école, au moins un mois à l'avance. La demande doit préciser le niveau scolaire demandé et la date;
- b) la direction devra juger, avec l'enseignant ou les enseignants concernés, s'il est possible de recevoir l'enfant à la date demandée. La direction doit considérer entre autres les activités en cours, le nombre d'élèves et de niveaux par groupe, les périodes d'évaluation et les journées pédagogiques.
Il informera le parent par écrit de sa décision. Pour des raisons d'assurances, la visite sera refusée si des activités à l'extérieur de l'école sont prévues pour la journée demandée.

Le jour de la visite :

- a) le parent doit rencontrer la direction de l'école et fournir par écrit l'information nécessaire pour être rejoint facilement lors de la visite : numéros de téléphone, adresse temporaire, nom d'une personne de référence, etc.;
- b) le parent doit fournir par écrit toute information concernant des problèmes de santé (allergies ou autres);
- c) le parent est responsable du transport de son enfant en tout temps. L'enfant ne peut pas utiliser le transport scolaire;
- d) l'enfant ne peut pas fréquenter le Service de garde de l'école sur l'heure du midi ou après l'école étant donné les règles strictes du ratio élèves/éducatrices qui régissent ce service;
- e) si l'enfant perturbe le groupe ou que des problèmes de discipline surviennent, le parent en sera informé et il devra venir chercher son enfant sans délai.

L'autorisation de la visite ne sera accordée que pour une seule journée.